

Baptême civil ou parrainage civil

Le baptême civil, appelé aussi parrainage, est une cérémonie au cours de laquelle, devant le maire ou un élu, les parents désignent publiquement un protecteur (parrain) et une protectrice (marraine) à leur enfant qu'ils placent sous la protection de la Cité.

La présence du parrain et de la marraine est obligatoire le jour de la cérémonie. Ils doivent être âgés de plus de treize ans.

Le parrainage civil n'a aucune valeur juridique.

Préparer ma Démarche

Quand effectuer la démarche

Au minimum un mois avant la date de la cérémonie.

Pièces justificatives à fournir

- livret de famille sur lequel figure l'enfant ou un extrait d'acte de

- naissance de l'enfant ;
- pièce d'identité des parents ;
- justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois ;
- photocopie d'une pièce d'identité du parrain et de la marraine ;
- adresses des parrain et marraine.

Conditions

- les parents ou les grands-parents doivent être domiciliés à Saint-Vigor-d'Ymonville ;
- les enfants peuvent être parrainés jusqu'à la veille de leurs treize ans.

Effectuer ma démarche

Lieu où effectuer ma démarche

En me déplaçant à la mairie de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville :

28 route du Village

76430 Saint-Vigor-d'Ymonville